

TERMES DE RÉFÉRENCE

Recrutement d'un cabinet ou centre de formation pour une formation sur l'intelligence artificielle appliquée aux usages professionnels, à l'analyse de données, aux agents IA et à l'aide à la décision

Institution	FID - Fonds d'Intervention pour le Développement
Objet	Recrutement d'un cabinet ou centre de formation spécialisé en intelligence artificielle
Thématique	IA appliquée aux usages professionnels, à l'analyse de données, aux agents IA, à l'automatisation intelligente et à l'aide à la décision
Public cible	Vague 1 : équipes Système d'Information (SI) et Planification, Suivi et Évaluation (PSE) Vague 2 : Directeurs, Chefs de service et certains Responsables
Lieu de formation souhaité	Sera précisé ultérieurement.
Durée indicative	Sept jours ouvrables indicatifs : quatre (04) jours pour la vague SI/PSE et trois (03) jours pour la vague Directeurs/Chefs de service/Responsables
Format attendu	Formation présentielle, pratique, participative et adaptée au niveau de chaque vague

1. Contexte et justification

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) accorde une importance particulière à la modernisation de ses méthodes de travail, à la valorisation des données, à la transformation digitale et au renforcement de la performance opérationnelle. Dans ce contexte, l'intelligence artificielle constitue un levier pertinent aussi bien pour les fonctions techniques et de planification-suivi que pour les fonctions d'encadrement, de coordination et de décision.

L'intelligence artificielle peut être mobilisée pour traiter et structurer des données, produire des synthèses, analyser des tendances, identifier des écarts, assister la rédaction de notes et rapports, préparer des présentations, automatiser certains processus et mettre en place des agents IA. Elle peut également appuyer les responsables dans la préparation des réunions, l'organisation de l'information et l'aide à la décision. Elle représente ainsi un outil transversal pouvant bénéficier à plusieurs catégories de personnel du FID.

Cependant, l'utilisation de l'IA doit être encadrée. Les risques liés à la confidentialité des données, à la qualité des résultats générés, aux biais, aux hallucinations, à la dépendance aux outils externes, à la sécurité de l'information et à la responsabilité humaine nécessitent une formation structurée, pratique et adaptée au contexte institutionnel.

Les présents termes de référence sont établis en vue de recruter un cabinet ou un centre de formation qualifié, capable de concevoir et d'animer une formation pratique sur l'IA organisée en deux vagues. La première vague sera destinée aux équipes SI et PSE, avec une orientation approfondie vers l'analyse de données, les agents IA, l'automatisation intelligente et l'aide à la décision. La seconde vague sera destinée aux Directeurs, Chefs de service et certains Responsables, avec une orientation générale centrée sur les usages professionnels et managériaux de l'IA.

2. Objet des termes de référence

Les présents termes de référence ont pour objet de définir les conditions de recrutement d'un cabinet ou centre de formation chargé de préparer, animer et documenter une formation sur l'intelligence artificielle au profit de deux vagues de participants du FID : d'une part les équipes SI et PSE, et d'autre part les Directeurs, Chefs de service et certains Responsables.

La prestation devra produire des compétences pratiques, des cas d'usage exploitables, des outils de travail et des recommandations opérationnelles. Le contenu et le niveau d'approfondissement devront être adaptés à chaque vague, tout en garantissant un socle commun sur les usages, les limites, les risques, la confidentialité, la sécurité et la validation humaine.

3. Objectif général

Renforcer les capacités des différentes catégories de personnel du FID dans l'utilisation responsable, sécurisée et opérationnelle de l'intelligence artificielle, en adaptant les contenus aux besoins des équipes SI/PSE et aux usages professionnels et managériaux des Directeurs, Chefs de service et Responsables.

4. Objectifs spécifiques

1. Développer une compréhension commune des concepts, opportunités, limites et risques liés à l'intelligence artificielle ;
2. Former les participants à la formulation de prompts clairs, structurés et adaptés à leurs besoins professionnels ;
3. Renforcer les capacités des équipes SI et PSE dans l'utilisation de l'IA pour l'analyse de données, la structuration et l'interprétation de l'information, le reporting, les agents IA, l'automatisation intelligente et l'aide à la décision ;
4. Appuyer les équipes PSE dans l'utilisation de l'IA pour la planification, le suivi des indicateurs, l'analyse des écarts, l'automatisation de certains travaux de reporting et l'aide à la décision ;
5. Appuyer les équipes SI dans la structuration, la sécurisation, l'intégration, l'exploitation et l'automatisation technique des solutions IA ;
6. Initier les Directeurs, Chefs de service et certains Responsables à l'utilisation générale de l'IA dans leurs activités professionnelles et managériales ;
7. Permettre aux Directeurs, Chefs de service et Responsables d'utiliser l'IA pour la rédaction et l'amélioration de documents, la synthèse, l'analyse d'informations, la préparation de réunions et de présentations, l'organisation du travail et la préparation d'éléments d'aide à la décision ;
8. Identifier, pour chaque vague, des cas d'usage IA réalistes et applicables au contexte du FID ;
9. Sensibiliser l'ensemble des participants aux règles de confidentialité, de sécurité, de gouvernance, de vérification des résultats et de validation humaine.

5. Public cible

La formation sera organisée en deux vagues distinctes afin d'adapter les contenus, les exercices et le niveau d'approfondissement aux responsabilités des participants.

5.1. Vague 1 – Équipes Système d'Information (SI) et Planification, Suivi et Évaluation (PSE)

Équipes Système d'Information — SI :

- Ingénieurs développeurs ;
- Administrateurs système, réseau et sécurité ;
- Équipes chargées de l'exploitation, du support informatique, du parc, de la documentation et de la maintenance du SI.

Équipes Planification, Suivi et Évaluation — PSE :

- Equipes chargées de la planification stratégique et opérationnelle ;
- Equipes chargées du suivi des activités, des indicateurs et des résultats ;
- Equipes chargées de l'analyse des données, de l'évaluation, du reporting, des tableaux de bord et de l'aide à la décision.

Cette première vague conservera l'orientation approfondie prévue dans les présents TDR, avec des contenus communs puis des exercices adaptés aux responsabilités respectives des équipes SI et PSE.

5.2. Vague 2 – Directeurs, Chefs de service et certains Responsables

Cette seconde vague sera destinée aux Directeurs, aux Chefs de service et à certains Responsables ou cadres identifiés par le FID.

Aucune connaissance préalable en intelligence artificielle ne sera exigée. La formation privilégiera les usages professionnels et managériaux directement applicables aux fonctions d'encadrement, de coordination et de décision.

6. Orientation de la formation

La prestation sera structurée autour de deux vagues complémentaires, avec un socle commun de bonnes pratiques mais des niveaux d'approfondissement différents.

6.1. Orientation de la vague 1 – SI et PSE

La première vague sera organisée sur quatre jours. Les trois premiers jours constitueront un tronc commun SI/PSE consacré aux fondamentaux de l'IA, à l'analyse de données, aux agents IA, aux risques, aux bonnes pratiques, à la formulation des prompts et aux usages transversaux utiles aux deux profils.

La quatrième journée sera organisée sous forme d'ateliers pratiques spécialisés. Les équipes SI travailleront notamment sur l'automatisation de tâches techniques, les flux de données, les scripts, les agents IA intégrés au système d'information, la sécurité et la documentation technique. Les équipes PSE travailleront sur l'automatisation de tâches liées à la planification, au suivi des indicateurs, à l'analyse des écarts, à la production de rapports, aux tableaux de bord et aux notes d'aide à la décision.

6.2. Orientation de la vague 2 – Directeurs, Chefs de service et Responsables

La seconde vague sera organisée sur trois jours et conçue comme une initiation générale, progressive et pratique à l'IA. Le premier jour sera consacré à la compréhension de l'IA générative, à la prise en main des outils et à la formulation de prompts. Le deuxième jour portera sur les usages professionnels et managériaux, notamment la rédaction et l'amélioration de documents, la synthèse et l'analyse de documents, la préparation de réunions et de présentations ainsi que l'organisation de l'information. Le troisième jour sera consacré à l'aide à la décision, aux ateliers pratiques fondés sur des situations professionnelles, à l'identification de cas d'usage pertinents ainsi qu'aux règles de confidentialité, de sécurité, de vérification des résultats et de validation humaine.

Les aspects techniques tels que le développement, les API, les scripts ou l'intégration technique d'agents IA ne constitueront pas un objectif de cette seconde vague.

7. Méthodologie attendue du cabinet ou centre de formation

Le prestataire devra proposer une méthodologie pratique, participative et adaptée au niveau de chaque vague. Il devra éviter une formation uniquement théorique et privilégier les démonstrations, les exercices guidés, les ateliers de groupe et les productions directement exploitables.

- Proposer un programme détaillé distinguant clairement la vague SI/PSE et la vague Directeurs/Chefs de service/Responsables ;

- Pour la vague SI/PSE, conserver une approche approfondie combinant tronc commun et ateliers spécialisés ;
- Pour la vague Directeurs/Chefs de service/Responsables, privilégier une approche simple, progressive et orientée vers les usages professionnels et managériaux ;
- Adapter les exercices, études de cas et exemples aux responsabilités des participants ;
- Utiliser des données fictives, anonymisées ou préalablement validées par le FID ;
- Animer des travaux pratiques permettant d'identifier des cas d'usage réalistes, testables et adaptés à chaque vague ;
- Prévoir une évaluation des acquis pour chacune des deux vagues.

8. Lieu et durée de la formation

La formation se tiendra en présentiel, dans un lieu qui sera communiqué ultérieurement. Le cabinet ou centre de formation devra prendre en compte, dans son offre, les matériels nécessaires au bon déroulement de la formation, les conditions d'animation ainsi que les indemnités liées au séjour du ou des formateurs sur le lieu de formation.

Les déplacements des formateurs ainsi que l'organisation logistique générale seront pris en charge par le FID.

La durée indicative totale de la prestation est de sept (07) jours ouvrables, répartis en deux vagues : quatre (04) jours pour les équipes SI/PSE et trois (03) jours pour les Directeurs, Chefs de service et certains Responsables.

Pour la vague SI/PSE, les trois premiers jours seront organisés en tronc commun et la quatrième journée en ateliers spécialisés. Pour la vague Directeurs/Chefs de service/Responsables, les trois jours suivront une progression allant de l'initiation et de la formulation des prompts aux usages professionnels et managériaux, puis aux ateliers pratiques d'aide à la décision, à l'identification des cas d'usage et aux bonnes pratiques d'utilisation responsable.

Vague / Jour	Thème indicatif	Résultat attendu
Vague 1 – Jour 1	Fondamentaux, usages, risques et bonnes pratiques de l'IA	Bases communes et règles d'utilisation
Vague 1 – Jour 2	IA appliquée à l'analyse de données	Analyse, structuration et synthèse des données
Vague 1 – Jour 3	Agents IA et automatisation intelligente	Principes communs des agents IA et de l'automatisation
Vague 1 – Jour 4	Ateliers spécialisés : automatisation SI/développeurs et PSE	Parcours SI/PSE définis, cas testés et priorités
Vague 2 – Jour 1	Initiation à l'IA, prise en main des outils, formulation des prompts et principaux usages professionnels	Les participants comprennent les principes de base de l'IA et savent formuler des demandes claires et efficaces

Vague / Jour	Thème indicatif	Résultat attendu
Vague 2 – Jour 2	Rédaction, synthèse, analyse de documents, préparation de réunions et de présentations, organisation de l'information	Les participants savent utiliser l'IA pour améliorer la qualité et l'efficacité de leurs tâches professionnelles et managériales
Vague 2 – Jour 3	Aide à la décision, ateliers pratiques sur des cas professionnels, identification des cas d'usage, confidentialité, sécurité et vérification des résultats	Les participants appliquent l'IA à des situations concrètes, identifient des usages prioritaires et maîtrisent les règles d'utilisation responsable

9. Livrables attendus

1. Une note méthodologique comprenant l'approche pédagogique, le programme détaillé pour chacune des deux vagues, les outils proposés et l'organisation des ateliers ;
2. Les supports de formation en version électronique, adaptés à chaque vague ;
3. Les exercices pratiques, modèles, fiches d'automatisation, modèles de prompts et études de cas utilisés pendant la formation ;
4. Une note de bonnes pratiques sur l'utilisation responsable, sécurisée et éthique de l'IA ;
5. Les résultats de l'évaluation des acquis pour chacune des deux vagues ;
6. Un rapport final de formation présentant le déroulement des deux vagues, les résultats, les difficultés rencontrées, les recommandations et les perspectives.

10. Profil attendu du cabinet ou centre de formation

À ce titre, le cabinet ou centre de formation devra justifier des critères minimums suivants :

- Avoir une existence légale d'au moins trois (03) ans à la date de soumission de l'offre ;
- Avoir animé au moins six (6) formations professionnelles au cours des (03) dernières années ;
- Avoir formé et fait certifier ou attester au moins vingt (20) personnes au cours des trois (03) dernières années.
- Avoir animé au moins deux (02) formations en intelligence artificielle, IA générative, automatisation, transformation digitale ou thématiques similaires;
- Avoir réalisé au moins deux (02) missions de formation ou d'accompagnement auprès d'institutions publiques, parapubliques, projets de développement, ONG, entreprises ou organisations similaires ;

11. Profil du ou des formateurs

Le cabinet ou centre de formation devra proposer un ou plusieurs formateurs disposant d'un profil adapté aux objectifs de la formation. Le ou les formateurs devront présenter les qualifications et expériences minimales suivantes :

- Au moins équivalent à Master 2 (BACC +5) en informatique ou filière similaire
- Etre titulaire d'un certificat ou attestation de formation dans l'un des domaines suivants : intelligence artificielle, transformation digitale, informatique, systèmes d'information, analyse de données, développement informatique ou domaine équivalent ;

- Disposer d'au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la digitalisation, de la transformation digitale, des systèmes d'information, de l'informatique ou de l'accompagnement numérique des organisations ;
- Avoir déjà animé au moins quinze (15) formations portant sur des outils informatiques, outils numériques, logiciels professionnels, analyse de données, bureautique avancée, systèmes d'information ou thématiques similaires ;
- Parmi ces quinze (15) formations, avoir animé au moins deux (02) formations portant spécifiquement sur l'un ou plusieurs des thèmes suivants : l'intelligence artificielle générative, les agents d'IA, l'automatisation ou les usages professionnels de l'intelligence artificielle.
- Avoir une bonne capacité pédagogique et une expérience dans l'animation de formations destinées à des publics mixtes, comprenant à la fois des profils techniques et des profils métiers ;
- Langue de travail français et Malagasy obligatoire

12. Résultats attendus

- Les participants des deux vagues disposent d'une compréhension commune des usages, risques, limites et bonnes pratiques de l'IA ;
- Les équipes SI/développeurs disposent de pistes concrètes pour automatiser certaines tâches techniques, documentaires, d'intégration, de support et d'exploitation du système d'information ;
- Les équipes PSE disposent de pistes concrètes pour automatiser certaines tâches de planification, suivi des indicateurs, analyse des écarts, reporting, tableaux de bord et notes d'aide à la décision ;
- Les Directeurs, Chefs de service et Responsables savent utiliser un outil d'IA générative pour des tâches professionnelles courantes, notamment la rédaction, la synthèse, l'analyse de documents, la préparation de réunions et de présentations et l'aide à la décision ;
- Les Directeurs, Chefs de service et Responsables savent formuler et améliorer des prompts simples et efficaces, appliquer l'IA à des cas professionnels concrets et identifier les usages pertinents pour leurs fonctions ;
- Des cas d'usage IA prioritaires, communs et spécialisés, sont identifiés, testés et priorisés ;
- L'ensemble des participants connaît les principes de vérification des résultats ainsi que les règles minimales de confidentialité, de sécurité et de validation humaine ;
- Des supports pratiques et modèles de prompts adaptés aux différentes catégories de participants sont remis au FID.

13. Organisation logistique

Le FID précisera les modalités pratiques d'organisation de la formation, notamment le lieu retenu de la formation.

La vague 1 regroupera environ 24 participants, dont 09 membres de l'équipe Suivi-Évaluation et 15 membres de l'équipe Système d'Information.

La vague 2, composée de Directeurs, Chefs de service et certains Responsables, est d'environ 30 personnes.

Le déplacement des formateurs depuis Antananarivo jusqu'au lieu de la formation sera pris en charge par le FID. En revanche, les autres charges liées aux formateurs, notamment les indemnités d'hébergement, de restauration, de séjour ou toute autre indemnité éventuelle, seront entièrement à la charge du prestataire.

Le prestataire devra préciser clairement dans son offre les besoins nécessaires au bon déroulement des deux vagues de formation, notamment : la salle, la connexion Internet, le vidéoprojecteur, les ordinateurs, les supports pédagogiques, les outils à utiliser, les accès éventuels à des plateformes d'intelligence artificielle, ainsi que les conditions techniques minimales requises.

Le prestataire devra également préciser les modalités d'encadrement des participants, d'évaluation des acquis, de gestion des exercices pratiques et de remise des livrables attendus pour chacune des deux vagues.

14. Conclusion

Les présents termes de référence visent à recruter un cabinet ou centre de formation capable d'accompagner le FID dans l'appropriation pratique, responsable et sécurisée de l'intelligence artificielle auprès de différentes catégories de personnel.

La première vague permettra aux équipes SI et PSE d'approfondir l'utilisation de l'IA pour l'analyse de données, les agents IA, l'automatisation intelligente, le reporting et l'aide à la décision. La seconde vague permettra aux Directeurs, Chefs de service et certains Responsables d'acquérir les bases nécessaires pour utiliser l'IA dans leurs activités professionnelles et managériales, notamment pour la rédaction, la synthèse, l'analyse de documents, la préparation de réunions et l'aide à la décision.

La prestation devra ainsi aboutir à des compétences renforcées, des cas d'usage adaptés à chaque catégorie de participants, des supports pratiques et des recommandations opérationnelles favorisant une adoption progressive, cohérente et maîtrisée de l'IA au sein du FID.

15. Note de réserve sur l'annulation du processus de recrutement

Le FID se réserve le droit d'annuler la procédure de sélection à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait une responsabilité vis-à-vis des Candidats

Annexe 1: fraude et corruption

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en

- bénéficiaire financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie

ANNEXE 2 : Extrait du Règlement sur les Conflits d'intérêts et tâches incompatibles

Conflits d'intérêts

3.14 La Banque exige que les entreprises et les personnes physiques qui participent à la passation des marchés dans ses opérations de FPI n'aient pas de conflit d'intérêts.

Fourniture, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants

3.15 Est réputée avoir un conflit d'intérêts toute entreprise qui :

- a. Livre des Fournitures, réalise des Travaux ou fournit des Services Autres que les Services de Consultants consécutifs ou directement liés à des Services de Consultants qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. A, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui :
 - i. Participe directement ou indirectement à la préparation des Dossiers de Passation des Marchés ou du cahier des charges, et/ou au processus d'évaluation du marché considéré ;
 - ii. Participerait à l'exécution ou à la supervision dudit marché sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante pendant tout le processus de passation et d'exécution du marché ; où
- c. Ne se conforme pas aux dispositions relatives à toute autre situation de conflit d'intérêts, dans les conditions prévues par le Dossier Type de Passation des Marchés de la Banque qui est applicable au processus de passation du marché considéré.

Services de Consultants

3.15 La Banque exige des Consultants :

- a. Qu'ils donnent des avis professionnels objectifs et impartiaux ;
- b. Qu'en toutes circonstances, ils privilégient les intérêts de l'Emprunteur, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure ; et
- c. Qu'ils évitent, dans les avis qu'ils donnent, toute possibilité de conflit avec d'autres missions et les intérêts de leur propre société.

3.16 Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;
- c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un

contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;

- d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

- i. De la préparation des Termes de référence de la mission ;
- ii. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
- iii. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Avantage compétitif inéquitable

3.18 L'équité et la transparence du processus de sélection imposent que les Consultants ou leurs prestataires affiliés, qui concourent pour l'obtention d'une mission de Consultants, ne tirent pas d'avantage compétitif de leurs Services de Consultants passés et liés à cette mission. À cette fin, l'Emprunteur communique à tous les Consultants présélectionnés, parallèlement au dossier d'appel à propositions, toutes les informations donnant un avantage compétitif à un Consultant.